#### PASSEPORT DES DROITS HUMAINS



**AMNESTY** INTERNATIONAL

# **PASSEPORT DES DROITS HUMAINS**

2. Prénoms/Given names:

1. Nom/Surname:

|                             |                                     |              |                                      |   | 9. Signature:                              |
|-----------------------------|-------------------------------------|--------------|--------------------------------------|---|--|
| 3. Nationalité/Nationality. | 4. Date de naissance/Date of birth: | 5 Seve Sear. | 6. Eieu de naissance/Place of brithi | <ol> <li>Date de délivrance/Date of issue;</li> </ol> | Photo 8. Date d'expiration/Date of expiry. |

# MA DÉCLARATION

Moi

propriétaire de ce passeport et citoyen du monde, e déclare connaître les droits et devoirs contenus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Je reconnais que tous les êtres humains dans le monde jouissent des mêmes droits, indépendamment de leur origine, leur croyance, leur opinion, leur genre ou leur orientation sexuelle.

Je m'engage à défendre mes droits et ceux des autres.

CE PASSEPORT SYMBOLISE VOTRE ENGAGEMENT POUR PROMOUVOIR ET DÉFENDRE TOUS LES DROITS HUMAINS PARTOUT DANS LE MONDE.

Signature:

# **DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME**

## DROITS

iberté et à la sécurité Liberté et égalité en Droit de ne pas être Droit de ne pas être dignité et en droits Non-discrimination réduit en esclavage soumis à la torture ET LIBERTÉS CIVILS Droit à la vie, à la de sa personne ART. ART.

#### **IURIDIQUES** DROITS

- Réparation lorsque les Égalité devant la loi Protection de la loi pour tous ART. 7 ART. 8 ART 6
  - ART.
- ni d'exil arbitraires **Droit** à ART. 10
  - Présomption d'innocence ART. 11 ART. 14
- et d'y demander une dans un autre pays Droit de se rendre protection

- droits ont été bafoués
- Pas d'arrestation, de détention
- un procès équitable

#### POLITIQUES DROITS

**ECONOMIQUES** 

DROITS

Droit à une nationalité

ART. 15

- Liberté de croyance (dont la liberté de religion)
  - Liberté d'expression et droit de diffuser des informations ART. 19

Droit de travailler, de

ART. 23

uste et d'adhérer à

un syndicat

toucher un salaire

à la sécurité sociale

Droit

ART. 22

Droit à la propriété

ART. 17

de manière pacifique Liberté d'adhérer à d'autres personnes des associations et de rencontrer ART: 20

Droit à un niveau de

ART. 25

assurer sa santé et

son bien-être

vie suffisant pour

Droit de participer au gouvernement de son pays ART. 21

#### SOCIAUX DROITS

- à un foyer et à une vie Droit à une vie privée, au sein des frontières de voyager librement Liberté d'habiter et de famille de l'État 4RT. 12 ART. 13
  - de fonder une famille Droit de se marier et ART. 16
- Droit au repos et aux loisirs ART, 24
- Droit à l'éducation notamment à un primaire gratuit enseignement ART. 26

#### ET EN MATIÈRE de solidarité CULTURELS DROITS

- Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté VRT. 27
- un ordre international Droit à ce que règne tel que tous ces ART, 28
- pleinement respectés droits puissent être respecter les droits Responsabilité de ART. 29
- des autres personnes de l'un de ces droits! ART 30 Ne priver personne

# UNE DÉCLARATION ÉST NÉE 10 DÉCEMBRE 1948,

Suite aux atrocités vécues durant la Deuxième Guerre mondiale, la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) est adoptée à Pars par l'Assemblée générale des Nations Unies pour affirmer haut et fort: plus iamais cal

56 États membres composaient l'Assemblée générale des Nations Unies en 1948, huit d'entre eux se sont abstenus lors du vote, dont l'Union soviétique et l'Arabie saoudite.

+500 traductions existent dans le monde, ce qui en fait le texte le plus traduit sur la planète.

Après la Deuxième Guerre mondiale, les dirigeants du monde entier décidèrent de renforcer la Charte des Nations Unies par une Déclaration non contraignante visant à garantir les droits de chaque personne, en tout lieu et en tout temps. À une époque où le monde était divisé entre le Bloc de l'Est et l'Occident, trouver un terrain d'entente sur ce qui devait constituer l'essence de cet idéal fut une tâche colossale.

aff articles énoncent les droits humains essentiels et les fibertés fondamentales auxquels peuvent prétendre sans discrimination tous les hommes et toutes les fermines et toutes les fermines du monde entier.

# UNIVERSELS, INDIVISIBLES ET INALIÉNABLES LES DROITS HUMAINS:

Depuis l'adoption de la DUDH, il est indéniable que d'importantes avancées ont été réalisées en matière de droits humains. Toutefois, des millions de personnes à travers le monde n'ont toujours pas accès à une nourriture suffisante, à de l'eau potable, à des soins médicaux convenables, à l'éducation et à un abri de base.

D'immenses défis restent à relever, mais l'on constate que de plus en plus de citoyens se saisissent de leurs droits et se revendiquent des principes fondamentaux qui sous-tendent la DUDH.

En imprimant un nouvel élan à des combats parfois anciens et en amorçant une nouvelle ère d'engagement pour les droits humains, ils nous démontrent au quotidien que la DUDH conserve toute son actualité et continue à donner du pouvoir à ceux qui décident de s'en saisir!

NDIVISIBLES? Qui sont Uniés les uns aux autres s'

et constituent un tout,

a même importance.

chaque droit ayant

INALIÉNABLES? Qui ne peuvent être retirés en aucune circonstance.

UNIVERSELS? Qui s'appliquent à tous les individus, partout dans le monde et sans limite de temps.



#### DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

Version integrale

#### **PRÉAMBULE**

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avenement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme.

Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression:

Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations.

Considérant que dans la Charte les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande.

Considérant que les États Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Considérant qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement.

L'Assemblée générale proclame la présente Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des États Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.



article **1er**  Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

ARTICLE

1 Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

2 De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté. ARTICLE

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

ARTICLE 4

Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

ARTICLE 5 Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.



#### ASSEPORT

#### PASSEPOR

ARTICLE 6

Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

ARTICLE

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

ARTICLE 8

Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

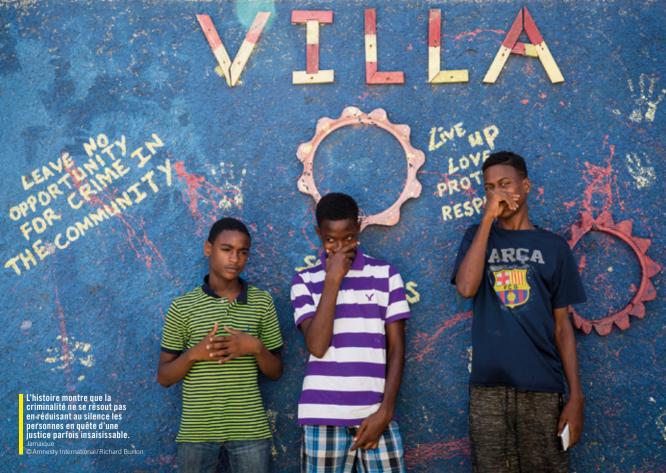
ARTICLE 9 Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé.

10

Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

ARTICLE

- 1 Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.
- 2 Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.



ARTICLE 12

Nul ne sera l'obiet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance. ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

ARTICLE

- 1 Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État.
- 2 Toute personne a le droit de guitter tout pays. y compris le sien, et de revenir dans son pays.

ARTICLE 14

- Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.
- 2 Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

13

15

- Tout individu a droit à une nationalité.
- 2 Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité. ni du droit de changer de nationalité.

Tous les jours, des personnes prennent la décision de fuir leur pays en quête de protection. Leurs droits humains doivent être respectés à chaque étape de leur périple, y compris lors de leur arrivée dans un pays d'accueil. Kenya

© Karen Kasmauski



article 16

- 1 À partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.
- 2 Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.
- 3 La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'État.

17

- Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité,
   a droit à la propriété:
- 2 Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.

18

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion où de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

ARTICLE 19

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquièté pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

20

- 1 Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.
- 2 Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

21

- 1 Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.
- 2 Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.
- 3 La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

22

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.



23

- 1 Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.
- 2 Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.
- 3 Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.
- 4 Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

24

Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques. 25

- Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.
- 2 La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

26

- I Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé : l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.
- ¿L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.
- ¿ Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.



27

- 1 Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent:
- 2 Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

28

Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet. 29

- 1 L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seule le libre et plein développement de sa personnalité est possible.
- 2 Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.
- 3 Ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies.

30

Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un État, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.



# **AMNESTY INTERNATIONAL**

idéologie politique, intérêt économique Elle intervient au nom des victimes de sur une recherche impartiale et sur le violations de ces droits, en se basant indépendante de tout gouvernement, droit international. Lorganisation est qui luttent pour les droits humains. mouvement mondial de personnes Amnesty International est un



### TU AS MOINS DE 18 ANS OU TOUT JUSTE 18 ans et tu as envie d'agir pour **DÉFENDRE LES DROITS INSCRITS DANS CETTE DÉCLARATION?**

connaître ces droits et à les défendre et matériels pour apprendre à mieux disposition une série de documents Amnesty International met à ta au quotidien, ici et ailleurs.

Sais-tu par exemple que des animateurs créer un groupe Amnesty dans ton école dans ta classe pour assurer des ateliers d'opinion pour leur apporter ton soutien es droits humains, ils t'appartiennent, et que tu peux écrire à des prisonniers d'Amnesty International peuvent venir et aux gouvernements pour exiger la ils te concernent, on compte sur toi sur les droits humains, que tu peux pour les faire valoir et les défendre. libération de ces prisonniers?

# POUR EN SAVOIR PLUS ET NOUS CONTACTER:

- amnesty-jeunes.be
- facebook.com/AmnestyJeunes

jeunes@amnesty.be

# RECEVOIR DU MATERIEL JEUNESSE POUR AGIR

amnestv.be/inscriptions

## S'INFORMER ET AGIR

amnesty.be

### NOUS CONTACTER

amnesty@amnesty.be+32 (0)2 538 81 77

### **DEVENIR MEMBRE**

amnesty.be/membre

### **FAIRE UN DON**

amnesty.be/don

# SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

- facebook.be/AmnestyJeunes facebook.com/amnestybe
  - \* twitter.com/amnestybe
- youtube.com/amnestybe instagram.com/amnestybefr

Design: Speculoos

169, chaussée de Wavre Éditrice responsable Shristel Vacelet 1050 Bruxelles Belgique

### AMNESTY INTERNATIONAL